



L'information aux patients

Prise de position

Prise de position du CII:

Le Conseil international des infirmières (CII) est convaincu du droit de chacun de disposer de l'information la plus actuelle possible concernant tant la promotion et la conservation de la santé que la prévention et le traitement des maladies et des blessures. Cette information sur la santé doit être accessible facilement et en temps opportun, précise, compréhensible, pertinente, fiable et fondée sur des données factuelles ou sur les meilleures pratiques disponibles. En outre, chacun devrait avoir accès à une information précise, fiable et transparente sur la recherche scientifique, sur les produits médicaux et sur les innovations techniques en matière de promotion de la santé et de prévention et de traitement des maladies et des blessures. La communication appropriée d'informations sur la santé, dans le plein respect du droit juridique et moral des patients à la vie privée et à la confidentialité, est la condition préalable à l'établissement de relations franches, empreintes d'un esprit de collaboration, entre les infirmières et autres travailleurs de santé et les patients, leurs familles ou les proches qui prodiguent bénévolement leurs soins.

Chacun a le droit d'accéder à l'information sous une forme adéquate et adaptée à son niveau de compréhension, lui permettant de faire des choix et de prendre des décisions en pleine connaissance de cause quant à sa propre santé. L'information destinée aux patients et aux proches qui les soignent doit être adaptée à leurs besoins spécifiques ainsi qu'aux circonstances particulières qui régissent leur vie : spiritualité, religion, culture, appartenance ethnique, de même qu'aptitudes langagières et niveau de connaissances en matière de santé. Les risques et avantages des interventions et options de santé doivent être expliqués aux patients et, si nécessaire, à leurs familles et aux proches qui les soignent. Les infirmières et les autres prestataires de santé doivent collaborer avec les organisations de patients, les groupes d'autosoins et d'autres intervenants concernés pour faire en sorte que les patients et le public en général aient accès en temps opportun à une information appropriée sur la santé et les services de santé. Cela implique que les infirmières, les patients et le grand public participent à la recherche sur la nature et la qualité de l'information communiquée aux patients, et sur son impact sur les interventions de santé et les soins infirmiers.

Contexte

Les personnes qui prennent une part active à leur santé opèrent de meilleurs choix en matière d'automédication, adoptent des modes de vie plus sains et sont davantage susceptibles d'être satisfaites des résultats des soins qu'elles

International Council of Nurses

3, place Jean-Marteau
CH -1201 Geneva • Switzerland
Telephone +41 (22) 908 0100
Fax +41 (22) 908 0101
e-Mail : icn@icn.ch
Website : www.icn.ch

/...

reçoivent. Les infirmières doivent tenir compte du droit des individus de prendre des décisions et de faire des choix en toute connaissance de cause en ce qui concerne la gestion de leur propre santé, ainsi que de leur droit d'accepter ou de refuser des soins ou des traitements. La littératie en santé est ici définie comme la capacité de comprendre, d'intégrer et d'appliquer efficacement, dans la vie quotidienne, l'information sur la santé. Les infirmières doivent disposer des connaissances et des aptitudes nécessaires pour gérer l'information ; pour évaluer la qualité de l'information ; pour aider les patients à accéder à l'information et à gérer et exploiter l'information dont ils disposent ; et pour enrichir et évaluer les bases de données factuelles concernant l'impact de l'existence de patients bien informés sur les résultats de santé. Les infirmières doivent répondre aux besoins que les patients expriment en matière d'information, ainsi qu'aux évaluations qui sont faites dans ce domaine, plutôt que de se reposer uniquement sur leurs connaissances professionnelles ou sur des idées toutes faites. L'information doit être diffusée aux patients et à leurs soignants bénévoles par une gamme de technologies de l'information et de la communication ; elle doit être formulée conformément à des normes de qualité reconnues ou communément admises. L'éducation et la formation de base et continues des infirmières et des autres prestataires de santé doivent leur fournir les compétences nécessaires pour garantir que les patients et le public sont correctement informés et pour collaborer avec eux de façon à répondre de manière optimale à leurs besoins de santé.

Adoptée en 2003

Revue et révisée en 2008 et 2015

Prises de position y afférentes:

- Sécurité des patients
- Information relative à la santé: protéger les droits des patients

Publications du CII:

- Patient Talk! Le projet de l'Information aux patients du CII (2003)

Le Conseil international des infirmières est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières représentant des millions d'infirmières du monde entier. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre à promouvoir des soins de qualité pour tous et de solides politiques de santé dans le monde.